



23/10/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20252310ACTE76 Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

Interdiction de circuler sur l'extérieur du Rond Point du Régiment du Duc de Wellington (rue d'Armentières), et interdiction de stationner au droit des travaux de marquage au sol, du 23 octobre 9 novembre 2025, travaux réalisés de nuit, avec une déviation prévue, 59193 ERQUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1, article R.418-3

Vu le Code Pénal, article R.610-5

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Vu la demande formulée par la société AXIMUM ZA du Bois Dion 59162 OSTRICOURT, qui doit effectuer des travaux de marquage au sol, sur le Rond Point du Régiment du Duc de Wellington, rue d'Armentières

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1°)

Du 23 octobre au 9 novembre 2025, la circulation sera interdite, le stationnement interdit au droit des travaux de marquage au sol menés par la Société AXIMUM, sur le Rond Point du Régiment du Duc de Wellington, rue d'Armentières. Une déviation sera prévue et les travaux seront réalisés de nuit.

Article 2)

Le jalonnement, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords, la gestion des flux, seront à la charge de la Société **AXIMUM**.

Article 3°)

les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°)

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant son affichage et sa publication.

Article 5°)

Monsieur le Directeur Général des Services, la police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société DEVERRA, groupe PIZZORNO,

La Société SLEMBROUCK,

La Société ILEVIA,

La Société AXIMUM,

La police municipale,

La Direction des services techniques et Environnement d'Erquinghem-Lys,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 23 octobre 2025

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public

